



ARRIVE LE  
15 DEC. 2025  
Communauté de Communes  
ACVI

Communauté de communes  
Albères-Côte Vermeille-Illibéris  
Monsieur le Président  
2, Impasse de Charlemagne  
BP 90103  
66704 ARGELES sur MER

Perpignan, le 11 décembre 2025

**Objet : lutte contre la grêle dans le département.**

Monsieur le Président,

L'ADELFA 66 est l'association qui organise et conduit depuis plusieurs années la lutte contre la grêle dans notre département à partir d'un réseau de diffuseur d'iodure d'argent.

Vous soutenez depuis plusieurs années notre action et nous renouvelons nos remerciements.

Notre action est aussi aidée par le Département des Pyrénées-Orientales et par la profession agricole à travers l'implication des agriculteurs et des structures qui assurent la tenue des postes mais aussi à travers des cotisations professionnelles agricoles.

Elle est aussi appuyée par des communes qui assurent pour certaines la tenue de postes grâce à leur personnel communal.

Notre action est positive et bénéficie à l'ensemble de la population du département, à l'agriculture, mais aussi pour la protection des biens matériels publics ou privés, ce qui est aussi un objectif et une conséquence du fonctionnement de notre réseau.

C'est pourquoi pour la prochaine campagne 2026, nous vous sollicitons de nouveau.

Nous demandons donc que votre **Communauté de Communes** participe à notre association, sous forme d'une subvention de **4 050 €** (c'est une cotisation calculée selon le niveau de populations taille de votre collectivité selon le tableau ci-joint (0.069 € par habitant).

La protection contre la grêle est l'unique action de notre association.

En 2026 nous maintenons notre dispositif déployé sur une grande partie du département et couvrant le territoire de votre collectivité (46 postes).

Notre budget de dépenses pour 2026 est établi en très légère progression par rapport à 2025 soit 188 970 € environ car il est basé sur un nombre d'alertes possibles que l'on ne peut bien sûr pas estimer précisément aujourd'hui.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à notre dossier. Celui-ci comporte un cahier technique ainsi que le document « cerfa des associations » et l'engagement Républicain dont vous aurez besoin pour vos opérations administratives.

Je reste à votre disposition si vous souhaitez des éléments complémentaires.

De même nous sommes disponibles pour vous présenter de vive voix notre action.

Recevez, Monsieur le Président, l'assurance de mes respectueuses salutations.

Le Président,  
Claude JORDA

**A.D.E.L.F.A. 66**  
**19, Avenue de Grande-Bretagne - 66025 PERPIGNAN Cédex**

Accusé de réception en préfecture  
066-200043602-20260126-DL2026-0013-DE  
Date de télétransmission : 02/02/2026  
Date de réception préfecture : 02/02/2026

# ASSOCIATIONS

## DEMANDE DE SUBVENTION(S)

### Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10  
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur [https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_15059.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do)

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent) <input type="checkbox"/> en nature	<input type="checkbox"/> première demande <input checked="" type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> fonctionnement global projets(s)/action(s)	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère** .....  
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.) .....
- Conseil régional** .....  
Direction/Service .....
- Conseil départemental** .....  
Direction/Service .....
- Commune ou Intercommunalité** Communauté de Communes Albères - Côte Vermeille - Illibéris.....  
Direction/Service .....
- Établissement public** .....
- Autre (préciser)** .....

## 1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : Association départementale de lutte contre les fléaux atmosphériques des Pyrénées-Orientales

Sigle de l'association : JORDA Site web: JORDA

1.2 Numéro Siret : 13 12 10 16 12 14 17 13 17 10 10 10 11 31

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : W161612101014131810  
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) : Date | | | | | | | | | |  
Volume : | | | | Folio : | | | | Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social : 19 avenue de Grande Bretagne

Code postal : 66000 Commune : PERPIGNAN

Commune déléguée le cas échéant :

1.5.1 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) :

Code postal : Commune :

Commune déléguée le cas échéant :

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : JORDA Prénom : Claude

Fonction : Président

Téléphone : 0675375445 Courriel : claud.jorda@wanadoo.fr

1.7 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : BERTRAN DE BALANDA Prénom : Jean-Louis

Fonction : Animateur

Téléphone : 0609976049 Courriel : jl.bdeb@pyrenees-orientales.chambagri.fr

## 2. Relations avec l'administration

**Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s)?**  oui  non

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément :	attribué par	en date du :
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

**L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?**  oui  non

Si oui, date de publication au Journal Officiel : | | | | | | | |

**L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?**  oui  non

### 3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

Association nationale de lutte contre les fléaux atmosphériques.....  
.....

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : non  oui  Si oui, lesquelles?  
.....  
.....

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

### 4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles : <i>Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.</i>	150
Nombre de volontaires : <i>Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)</i>	
Nombre total de salariés :	1
dont nombre d'emplois aidés	
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	1
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Adhérents	150

## 5. Budget<sup>1</sup> de l'association

Année 2026 ou exercice du 01/01/26..... au 31/12/26.....

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60 - Achats</b>	114 000	<b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	
Prestations de services	38 000	<b>74 - Subventions d'exploitation<sup>2</sup></b>	174 013
Achats matières et fournitures	70 000	Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
Autres fournitures	6 000		
<b>61 - Services extérieurs</b>	15 200		
Locations	6 500		
Entretien et réparation	5 200		
Assurance	3 500	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	18 300	Conseil-s Départemental (aux) :	85 000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	16 000		
Publicité, publication	200		
Déplacements, missions	2 000	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	32 800
Services bancaires, autres	100		
<b>63 - Impôts et taxes</b>	1 000		
Impôts et taxes sur rémunération	1 000		
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
<b>64 - Charges de personnel</b>	35 000	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	24 000	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	11 000	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	56 213
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
<b>66 - Charges financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	260
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
<b>68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées</b>	5 470	<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>	
<b>69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés</b>		<b>79 - Transfert de charges</b>	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>188 970</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>174 273</b>

### CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE<sup>3</sup>

<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>	<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>
860 - Secours en nature	870 - Bénévolat
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	871 - Prestations en nature
862 - Prestations	
864 - Personnel bénévole	875 - Dons en nature
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>

<sup>1</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>2</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

<sup>3</sup> Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

## 6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?  oui

### **Intitulé :**

Protection des biens et des cultures contre les chutes de grêle par diffusion d'iodure d'argent par générateur au sol.

### **Objectifs :**

Minimiser les impacts des orages de grêle sur les biens et les cultures en inséminant les nuages grêligènes afin de diminuer voire d'annuler la formation de grêlons.

### **Description :**

Les dégâts dus à la grêle représentent un risque de perte économique considérable pour l'agriculture et des coûts de réparations élevés sur les biens supportés par les citoyens, les collectivités et les assurances. Minimiser ces impacts est un objectif majeur qui justifie l'implication de la profession agricole dans les réseaux de protection. La méthode utilisée est reconnue comme étant la plus performante. L'Adelfa 66 assure l'opérationnalité du fonctionnement des postes au cours de la campagne d'orage. Du 1er avril au 15 octobre, en cas de risque d'orages de grêle nous organisons la mise en route des générateurs d'iodure d'argent en prévenant les bénévoles par un système d'appels automatiques. Les générateurs sont disposés sur plusieurs points du département. En 2026, de 45 à 47 postes seront opérationnels. Leur fonctionnement simultané vise à inséminer en iodure les nuages et ainsi provoquer une grêle moins violente: les grêlons se forment bien avant qu'ils ne deviennent très gros : leur chute au sol (ils sont souvent fondus avant ) est moins impactante. Selon les années il faut allumer les générateurs jusqu'à 50 fois (en 2009). Le travail consiste à approvisionner les postes et animer les bénévoles.

En 2025, l'année a été peu orageuse et encore très sèche en matière de pluviométrie. Le réseau a fonctionné 18 fois. En 2025, 6 chutes de grêle : 19 avril, 4 mai, 11 mai, 12 juillet, 4er septembre, et 21 septembre. Seuil de déclenchement : risque 15%.

**Bénéficiaires :** caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Après chaque orage de grêle l'intérêt pour le réseau est mis en avant.

Les témoignages des agriculteurs, des partenaires concourent à reconnaître l'efficacité globale de la méthode.

Les agriculteurs, ainsi que tous les habitants du secteur protégé (pratiquement tout le département) sont concernés par l'action. le réseau protège les biens et les personnes dans potentiellement un périmètre compris entre : Littoral-Caudiès-Conflent-Oms- Céret-Le Boulou-Cerbère.

## 6. Projet - Objet de la demande (suite)

### **Territoire :**

Le réseau protège potentiellement un périmètre compris entre : Littoral-Caudiès-Conflent-Oms-Céret- Le Boulou-Cerbère.

### **Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :**

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet	150	
Salarié		
dont en CDI	1	1
dont en CDD		
dont emplois aidés <sup>4</sup>		
Volontaires (services civiques ...)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

oui  non Si oui, combien (en ETPT) : .....

Groupe de bénévoles qui assure la mise en route des postes.

Animation confiée à la Chambre d'agriculture. Technicien mis à disposition par le département pour assurer la maintenance et l'approvisionnement.

Adhésion à l'ANELFA afin d'avoir l'assistance sur le matériel, la fabrication de la solution, les conseils météorologiques, le lancement des alertes avec les conventions avec les bureaux d'études météorologiques.

**Date ou période de réalisation :** du (le) | 0 | 1 | 0 | 1 | 2 | 6 | au | 3 | 1 | 1 | 2 | 2 | 6 |

### **Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus**

Nombre d'alertes.

Durée de fonctionnement des postes.

Nombre de jours d'orages avec et sans chutes de grêles.

<sup>4</sup> Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

## 6. Budget<sup>5</sup> du projet

Année 2026 ou exercice du 01/01/26..... au 31/12/26.....

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60 - Achats</b>	114 000	<b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	
Prestations de services	38 000	<b>74 - Subventions d'exploitation<sup>2</sup></b>	174 013
Achats matières et fournitures	70 000	Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
Autres fournitures	6 000		
<b>61 - Services extérieurs</b>	15 200		
Locations	6 500		
Entretien et réparation	5 200		
Assurance	3 500	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	18 300	Conseil-s Départemental (aux) :	85 000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	16 000		
Publicité, publication	200		
Déplacements, missions	2 000	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	32 800
Services bancaires, autres	100		
<b>63 - Impôts et taxes</b>	1 000		
Impôts et taxes sur rémunération	1 000		
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
<b>64 - Charges de personnel</b>	35 000	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	24 000	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	11 000	Aides privées (fondation)	56 213
Autres charges de personnel		Autres établissements publics	
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
<b>66 - Charges financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	260
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
<b>68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées</b>	5 470	<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>	
<b>69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés</b>		<b>79 - Transfert de charges</b>	
<b>CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET</b>		<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET</b>	
<b>Charges fixes de fonctionnement</b>			
<b>Frais financiers</b>			
<b>Autres</b>			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	188 970	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	174 273

### CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE<sup>7</sup>

<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	0	<b>TOTAL</b>	0

La subvention sollicitée de .....4050€., objet de la présente demande représente .....2,14% du total des produits du projet  
(montant sollicité/total du budget) x 100.

<sup>5</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>6</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

<sup>7</sup> Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

## 7. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) JORDA Claude  
représentant(e) légal(e) de l'association ADELFA

*Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci<sup>8</sup>.*

### déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives<sup>9</sup>, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;

- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;

- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;

- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)<sup>10</sup> :

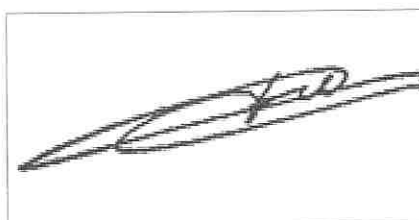
- inférieur ou égal à 500 000 €  
 supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de : ..... 4050 € au titre de l'année ou exercice 20.26  
..... € au titre de l'année ou exercice 20....  
..... € au titre de l'année ou exercice 20....  
..... € au titre de l'année ou exercice 20....

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.  
=> Joindre un RIB

Fait, le 11/12/25..... à PERPIGNAN.....

Signature



Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

<sup>8</sup> "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

<sup>9</sup> Changements de dirigeants, modifications de statuts, etc.

<sup>10</sup> Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

## 7 bis. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.



# A.D.E.L.F.A. 66

19, Avenue de Grande-Bretagne - 66025 PERPIGNAN Cedex

Perpignan, le 11 décembre 2025

*Objet : lutte contre la grêle dans le département.*

*Communauté de Communes  
Albères - Côte Vermeille - Illibéris  
2 impasse de Charlemagne  
BP 90103  
66704 ARGELES sur MER*

## APPEL DE PARTICIPATION FINANCIERE

**Campagne de lutte contre la grêle 2026**

Montant : 4 050.00 € correspondant à une collectivité de : 58 594 habitants.

A verser à ADELFA 66 (RIB joint).

Le Président,  
Claude JORDA

# CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN

## Préambule

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

L'association (nom) : **ADELFA66**

Représentée par (nom prénom qualité) : Claude JORDA, Président

s'engage à respecter les engagements suivants :

### **Engagement n°1 : Respecter les lois de la République**

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

### **Engagement n°2 : Respecter la liberté de conscience**

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que l'association ou la fondation dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

### **Engagement n°3 : Liberté des membres de l'association**

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

### **Engagement n°4 : Egalité et non-discrimination**

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

### **Engagement n°5 : Fraternité et prévention de la violence**

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

### **Engagement n°6 : Respect de la dignité de la personne humaine**

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

### **Engagement n°7 : Respect des symboles de la République**

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à Perpignan

Le 11 décembre 2025

Le Président, Claude JORDA

Signature

**ADELFA 66**  
19, avenue de Grande Bretagne  
66000 PERPIGNAN  
SIRET: 320 624 737 00013

# ADELFA 66

L'association départementale de lutte contre la grêle

DEMANDE DE SUBVENTION 2026

# DOSSIER TECHNIQUE ET FINANCIER PLAN D'ACTIVITÉ 2026

Destinataires : COMMUNAUTES DE COMMUNES DES PYRENEES-ORIENTALES



**A.D.E.L.F.A. 66**

**19 Avenue de Grande-Bretagne – 66025 PERPIGNAN Cedex**



## **ADELFA 66 : L'association départementale de lutte Contre la grêle.**

### Note technique 2025-26 et plan d'activité 2026

#### **SON ROLE et SON FONCTIONNEMENT**

L'ADELFA 66 est une association qui, depuis plusieurs années, gère la protection des cultures et des biens contre les chutes de grêle.

Bien que gérée par le monde agricole, elle a une vocation générale car les chutes de grêle concernent toutes les activités économiques ainsi que les biens publics et privés.

La méthode de protection employée est celle des générateurs au sol d'iodure d'argent.

Un réseau d'une cinquantaine de postes (**47 en 2023, 45 en 2024 et 46 en 2025**), répartis sur le territoire du département, permet de diffuser, en période d'orage, des millions de noyaux de congélation qui évitent que les grêlons de grosses tailles ne se forment. Ainsi, lorsque les conditions optimales sont réunies, les chutes de grêle sont soit annihilées, soit les grêlons sont de petites dimensions.

Les postes sont tenus par des agriculteurs bénévolement ou par des employés communaux ou de coopératives.

L'ADELFA 66 organise la mise en œuvre en assurant les approvisionnements, les relations avec l'association nationale ANELFA et la maintenance des postes.

Depuis 2014 l'adhésion à l'ANELFA a permis un fonctionnement renforcé avec les alertes lancées directement par le centre national de Toulouse.

Le gain technique a permis une meilleure maîtrise du dispositif, une assistance agro météorologique renforcée et finalement des économies de consommation de produits.

Cette méthode est celle qui donne le plus de résultats. Globalement on constate une diminution des dégâts lorsque le réseau est actif, même si bien sûr il est impossible d'obtenir un résultat certain.

L'ANELFA a fait part d'une communication en 2018 validant l'intérêt de la méthode.

Cette méthode connaît un regain d'intérêt en Espagne et aux Etats-Unis notamment.

D'autre part l'impact environnemental est nul. Plusieurs suivis le démontrent et l'ANELFA assure un suivi de plusieurs sites chaque année (voir le site : <https://www.anelfa.asso.fr/>).

### Son fonctionnement

Le Conseil d'Administration est composé notamment de responsables agricoles (Chambre d'agriculture, syndicats agricoles, organismes économiques).

L'association s'appuie sur la Chambre d'agriculture qui assure l'animation et le fonctionnement. Depuis avril 2019 l'association emploie un technicien à part de temps qui assure la maintenance des postes et le lien avec les nombreux bénévoles. Il travaille en étroite liaison avec le centre technique de l'ANELFA garantissant le professionnalisme de ses interventions. Le dispositif repose sur les adhérents bénévoles qui assurent la mise en route des postes lors de chaque alerte.

Ces adhérents sont des agriculteurs pour la plupart mais aussi des coopératives ou des mairies.

L'ANELFA est en relation directe avec les services de plusieurs bureaux d'études spécialisés dans les prévisions d'orages. Dès réception d'une alerte, l'ANELFA active les postes (par un système d'appel automatique qui prévient directement les bénévoles) afin de diffuser dans l'atmosphère les noyaux d'iodure. Depuis plusieurs campagnes, c'est le bureau d'étude spécialisé Kéraunos (<http://www.keraunos.org/previsions/>) qui assure la surveillance de notre réseau.

### Un peu de technique

Le réseau départemental comptait en 2018, 41 postes opérationnels. 50 sont susceptibles d'être en activité si les permanences sont calées pour les postes en installations nouvelles ou renouvelées. La recherche de nouveaux bénévoles est une activité importante de l'ADELFA 66.

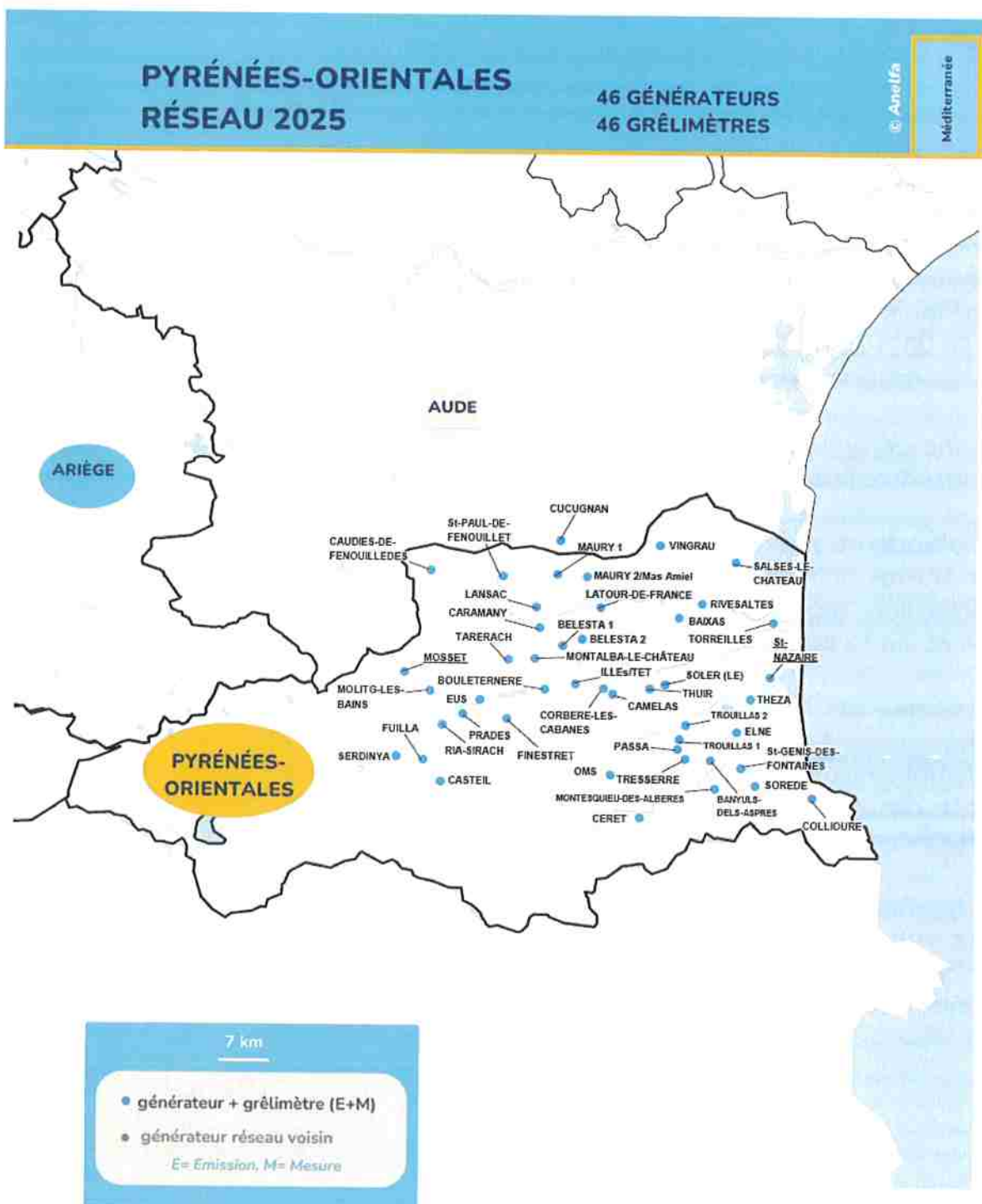
Il est construit de façon à protéger une grande partie du territoire. En 2021, deux nouveaux postes sur Trouillas. En 2022 et 2023, des postes ont été installés à Salses le Château et Torreilles pour compléter le dispositif. En 2025 nous avons remis le poste de MOSSET et de SAINT-NAZAIRE en service pour rétablir le niveau à 46 postes actifs et nous prévoyons d'installer un poste en 2026 sur le secteur de Sahorre ou Vernet-les Bains.

***L'objectif est de proposer de revenir progressivement à 50 postes en construisant un budget adéquat et en « recrutant » de nouveaux bénévoles.***

Cependant, le fait de disposer d'un poste ne protège pas systématiquement la commune où est situé ce poste. En effet, l'insémination des nuages grêligènes doit se faire en amont du point de déclenchement de l'orage. Par exemple la plaine est protégée par les postes situés sur les piémonts.

Un générateur ne protège pas un endroit en particulier, mais s'intègre à un réseau. Lors d'orages sans déplacement d'air les postes protègent également leur position.

Nous considérons que notre réseau protège le périmètre : **Littoral-Caudies-Conflent-Oms-Céret-Le Boulou-Cerbère**. Un renforcement important a été fait sur les Aspres, le Conflent, les Fenouillèdes et sur la Vallée de la Rotja au pied du Canigou.



Les postes diffuseurs sont construits sur mesure et comprennent un système d'air comprimé qui pousse le liquide (Acétone + iodure d'argent + iodure de cuivre) vers une rampe terminée par un gicleur. L'allumage du poste génère une combustion qui s'auto-entretient et assure une diffusion de plusieurs heures.

La montée dans les nuages des noyaux d'iodure d'argent est très rapide, et atteint des hauteurs importantes. En condition idéale un nuage peut être inséminé en quelques heures.

Il faut allumer le dispositif 4 heures environ avant le risque d'orage, d'où l'importance de la prévision et de la réactivité de l'alerte.

Le vent gêne la diffusion ainsi que la pluie, c'est pourquoi il faut d'une part mettre très tôt en action avant l'arrivée des précipitations et que d'autre part en cas de vent violent la décision d'allumer les postes peut ne pas être prise.

La prévision des risques est une étape clé dans la réussite de l'action. Lors de l'Assemblée Générale de mars 2019 le bureau d'étude Kéraunos nous a présenté en détail leurs méthodes basées notamment sur l'examen de plusieurs modèles météo. En 2021 et en 2022 la Directrice de l'ANELFA est intervenue sur ce sujet lors de nos Assemblées Générales.

En 2023 une communication lors de l'Assemblée Générale de l'ADELFA 66 a permis une analyse très fine de l'orage violent du 12 septembre 2023.

Cette méthode ne provoque pas de pollution de l'environnement. Plusieurs études ont été convergentes vers cette conclusion. L'ANELFA a fait une communication argumentée dans ce sens lors de l'Assemblée Générale de l'ADELFA 66 du 12 février 2015.

Le problème de la pollution de l'air et de la pluie par les produits d'ensemencement des nuages a fait l'objet de nombreuses études, en particulier aux Etats-Unis. Aux doses utilisées en modification du temps, l'iodure d'argent ne représente aucun danger pour l'environnement (humains et animaux, végétaux, micro-organismes...).

Les ensemencements peuvent provoquer une augmentation de la pluie dans quelques situations météorologiques particulières. Les procédures d'intervention doivent prendre en compte ce risque. Ainsi, l'ADELFA 66 suspend le fonctionnement des générateurs par vent faible en altitude.

## Retour rapide sur 2025

### **Dans le département :**

L'année a été peu orageuse et quasi normale en matière de pluviométrie.

Au cours de cette campagne 2025, nous avons eu 18 alertes contre 16 en 2024 et 21 en 2023. C'est donc une année moyenne à faible. Le pic se situe au mois de juin avec 4 alertes et en août avec 5 alertes.

Cette année 2025, 18 alertes ont été déclenchées au seuil minimum de 15 %.

Dont 6 ont occasionné des chutes de grêle significatives. La durée des alertes a été en moyenne supérieure à 2024 ce qui a occasionné une consommation accrue de solution.

Le 19 avril la grêle est tombée sur le secteur de St-Génis-des-Fontaines (dégâts sur fruits).

Le 4 mai la grêle a touché le secteur de Maureillas et St-Paul-de-Fenouillet (dégâts sur vigne).

Le 11 mai un orage a frappé durement le littoral du département 66 avec des épisodes de grêle sur le Barcarès, Perpignan, et Argelès (mais pas de dégâts sur cultures signalés).

Le 12 juillet la grêle est tombée sur les secteurs de Rasiguères, Cassagnes et Bélesta, Montalba, Caramany, Latour-de-France et Planèzes avec des dégâts globalement modérés sur vignes (et une partie d'Ille-sur-Têt et Néfiach sur des vergers).

Le 4 septembre le secteur de Maureillas a été à nouveau touché par un épisode de grêle qui s'est également déployé sur le pied du massif des Albères.

Le 21 septembre le secteur de Latour-de-France et des communes avoisinantes de l'Agly ont été touchés par une grêle constituée de petits grêlons. Pas de dégâts significatifs signalés sur vignes en fin de vendange, mais les évaluations sont encore en cours.

(Pour mémoire une petite chute de grêle a eu lieu sur Palau-del-Vidre le 15 avril sans alerte).

D'une manière générale, on peut dire qu'il y a eu peu d'alertes en 2025. Cela correspond malheureusement avec l'état de sécheresse que subit le département. Notre réseau qui a fonctionné sans incident a sûrement contribué à limiter les chutes car les dégâts sont globalement relativement faibles.

Le seuil de déclenchement des alertes choisi par l'association est le plus faible soit 15 %. Ce seuil, le plus bas possible pour nos prévisionnistes (ANELFA et Kéraunos) a pour conséquence un nombre d'alertes plus important mais a l'avantage de minimiser les risques de connaître un orage de grêle sans que le réseau soit actif.

Cette augmentation du nombre prévisible d'alertes annuelles se double d'une augmentation du coût de la solution et plus globalement de l'ensemble des charges. La solution est en 2025, depuis 2024, à **6.25 €** le litre contre 5.50 € le litre en 2023.

ILLUSTRATIONS :



Poste diffuseur d'iodure d'argent complet



Photo de la chute de grêle sur le Barcarès le 11 mai 2025

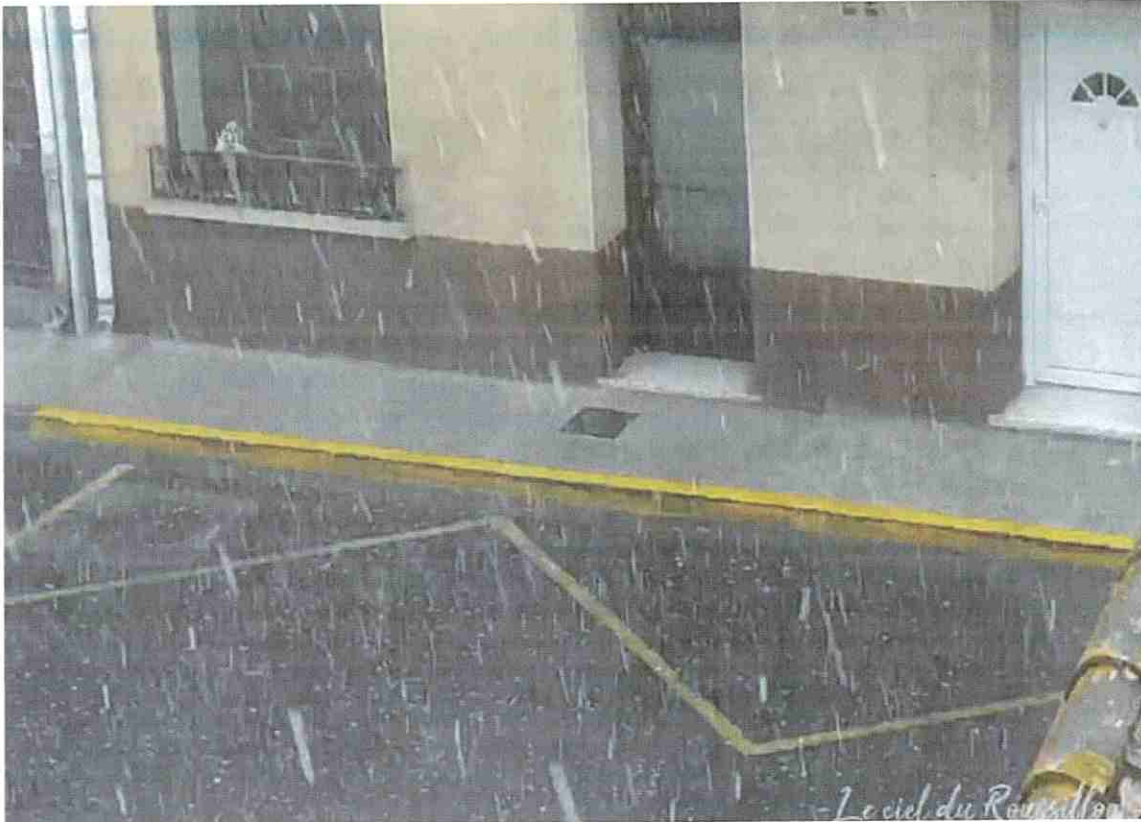


Photo de la chute de grêle sur Maureillas le 4 septembre 2025



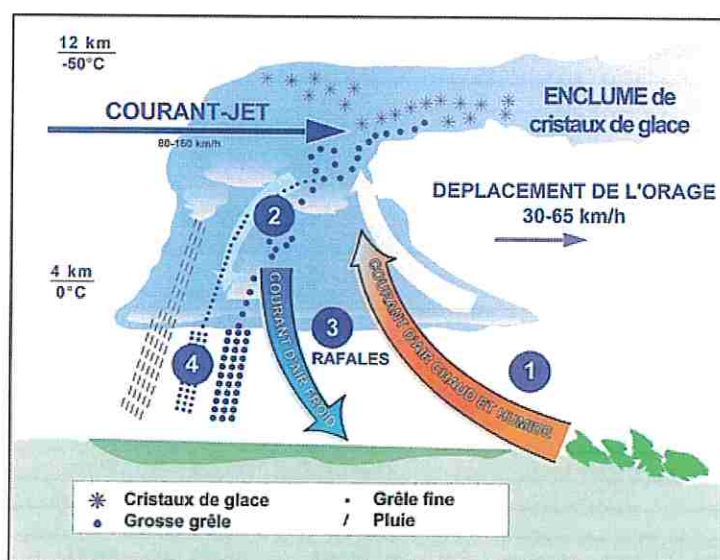
Photo de la chute de grêle sur Maureillas le 4 septembre 2025

## Formation de la grêle

### L'orage de grêle.

Le type le plus schématisé d'une journée d'orages à grêle débute en fin de matinée par l'apparition de cumulus blancs aux contours nets dans un fond de ciel limpide.

Dans l'après-midi, à la faveur de l'échauffement du sol, les cumulus se développent en cumulus congestus aux bourgeonnements massifs. Les bases de ces nuages restent à une altitude à peu près constante au cours de la journée, vers 2 km au dessus du sol, par contre les sommets s'élèvent progressivement de plus en plus haut, et quelques protubérances parviennent finalement à des altitudes où la température est nettement inférieure à 0°C. Des gouttelettes se congèlent, des précipitations de grésil ou de grêle se développent, et le stade du cumulonimbus, c'est-à-dire de l'orage, est atteint.



### SCHEMA D'UN ORAGE A GRELE TYPE



- 1 Alimentation de l'orage en air chaud et humide
- 2 Formation de la neige, du grésil et de la grêle
- 3 Coup de vent de grain à l'avant de l'averse
- 4 Averse de pluie et de grêle

Le cumulonimbus produit de fortes précipitations, des éclairs, des rafales de vent au sol, et parfois des tornades. Les processus microphysiques à l'intérieur des orages jouent un rôle déterminant sur la grêle.

**Agence Départementale de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques des  
Pyrénées-Orientales (ADELFA.66)**

Code INSEE	Commune et Précision	Longitude	Latitude	altitude
<i>Emission et mesure 46</i>				
11 113	CUCUGNAN	2 ° 36 ' 18 "	42 ° 51 ' 14 "	Google 321
66 014	BAIXAS	2 ° 48 ' 54 "	42 ° 45 ' 08 "	Google 73
66 015	BANYULS-DELS-ASPRES	2 ° 52 ' 28 "	42 ° 33 ' 50 "	Google 43
66 019 / 1	BELESTA (Mairie)	2 ° 36 ' 35 "	42 ° 42 ' 54 "	Google 533
66 019 / 2	BELESTA (Caladroy)	2 ° 38 ' 41 "	42 ° 43 ' 24 "	Google 344
66 023	BOULETERNERE	2 ° 34 ' 42 "	42 ° 39 ' 22 "	Google 187
66 033	CAMELAS (ASA)	2 ° 42 ' 01 "	42 ° 39 ' 01 "	Google 143
66 039	CARAMANY	2 ° 34 ' 07 "	42 ° 44 ' 16 "	Google 200
66 043	CASTEIL	2 ° 23 ' 38 "	42 ° 31 ' 59 "	Google 800
66 046	CAUDIES-DE-FENOUILLEDES	2 ° 22 ' 29 "	42 ° 48 ' 48 "	Google 344
66 049	CERET	2 ° 44 ' 56 "	42 ° 29 ' 09 "	Google 353
66 053	COLLIOURE	3 ° 03 ' 23 "	42 ° 30 ' 48 "	Google 172
66 056	CORBERE-LES-CABANES	2 ° 41 ' 00 "	42 ° 39 ' 26 "	Google 156
66 065	ELNE	2 ° 55 ' 15 "	42 ° 36 ' 02 "	Google 17
66 074	EUS	2 ° 27 ' 47 "	42 ° 38 ' 30 "	Google 305
66 079	FINESTRET	2 ° 30 ' 43 "	42 ° 37 ' 01 "	Google 333
66 085	FUILLA	2 ° 21 ' 48 "	42 ° 33 ' 42 "	Google 539
66 088	ILLE-SUR-TET	2 ° 37 ' 58 "	42 ° 39 ' 51 "	Google 146
66 092	LANSAC	2 ° 33 ' 46 "	42 ° 45 ' 56 "	Google 265
66 096	LATOUR-DE-France	2 ° 40 ' 38 "	42 ° 45 ' 54 "	Google 86
66 107 / 1	MAURY (ACCUEIL)	2 ° 35 ' 59 "	42 ° 48 ' 33 "	Google 144
66 107 / 2	MAURY (MAS AMIEL)	2 ° 39 ' 08 "	42 ° 48 ' 24 "	Google 130
66 109	MOLITG-LES-BAINS	2 ° 22 ' 29 "	42 ° 39 ' 15 "	Google 572
66 111	MONTALBA-LE-CHÂTEAU	2 ° 33 ' 37 "	42 ° 41 ' 50 "	Google 457
66 115	MONTESQUIEU-DES-ALBERES	2 ° 52 ' 56 "	42 ° 31 ' 34 "	Google 112
66 119	MOSSET	2 ° 19 ' 42 "	42 ° 40 ' 44 "	Google 908
66 126	OMS	2 ° 41 ' 47 "	42 ° 32 ' 35 "	Google 494
66 134	PASSA	2 ° 48 ' 51 "	42 ° 34 ' 39 "	Google 105
66 149	PRADES	2 ° 25 ' 58 "	42 ° 37 ' 23 "	Google 334
66 161	RIA-SIRACH	2 ° 23 ' 46 "	42 ° 36 ' 33 "	Google 425
66 164	RIVESALTES	2 ° 51 ' 27 "	42 ° 46 ' 16 "	Google 28
66 175	SAINT-GENIS-DES-FONTAINES	2 ° 55 ' 44 "	42 ° 33 ' 10 "	Google 39
66 186	SAINT-NAZAIRE	2 ° 58 ' 48 "	42 ° 40 ' 27 "	Google 1
66 187	SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET	2 ° 30 ' 15 "	42 ° 48 ' 22 "	Google 261
66 190	SALSES-LE-CHÂTEAU	2 ° 55 ' 03 "	42 ° 49 ' 35 "	Google 5
66 193	SERDINYA (JONCET)	2 ° 18 ' 56 "	42 ° 33 ' 56 "	Google 571
66 195	SOLER (LE)	2 ° 47 ' 29 "	42 ° 39 ' 50 "	Google 76
66 196	SOREDE	2 ° 57 ' 16 "	42 ° 31 ' 51 "	Google 76
66 201	TARERACH	2 ° 30 ' 50 "	42 ° 41 ' 45 "	Google 515
66 208	THEZA	2 ° 56 ' 43 "	42 ° 38 ' 41 "	Google 17
66 210	THUIR	2 ° 45 ' 55 "	42 ° 39 ' 26 "	Google 90
66 212	TORREILLES	2 ° 59 ' 07 "	42 ° 44 ' 49 "	Google 8

Edition du 18/08/2025

Page 1 sur 2

**Agence Départementale de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques des  
Pyrénées-Orientales (ADELFA.66)**

Code INSEE	Commune et Précision	Longitude	Latitude	altitude
66 214	TRESSERRE	2 ° 49 ' 40 "	42 ° 33 ' 51 "	Google 153
66 217 / 1	TROUILLAS (M. CALDERON)	2 ° 49 ' 02 "	42 ° 35 ' 27 "	Google 88
66 217 / 2	TROUILLAS (M. DOS SANTOS)	2 ° 49 ' 43 "	42 ° 36 ' 35 "	Google 85
66 231	VINGRAU	2 ° 46 ' 53 "	42 ° 50 ' 54 "	Google 161

# Dégâts Orages Pluie Grêle

## du 12 juillet 2025



Un épisode météorologique important a eu lieu le 12 Juillet dernier sur une bonne partie du département. Cet épisode s'est caractérisé par de fortes précipitations (120 mm à Cassagnes – 180 mm à Tautavel – 144 mm à Estagel – 120 mm à Montesquieu et 80 mm à Céret...). Les pluies ont parfois été accompagnées de grêle, pouvant causer des dégâts sur les cultures.

Les techniciens de la Chambre d'agriculture ont procédé dès cette semaine, à des tournées terrains pour dresser un inventaire le plus exhaustif possible des dégâts.


Nous avons identifié principalement des dégâts de grêle, jusqu'à 80 -100% de pertes sur les secteurs de Cassagnes/Rasiguères/Bélesta. Des pertes de fonds (ravinement, éboulement...) sont observables en différents secteur, notamment de Tautavel à Ille-sur-Têt.

Nos services font le nécessaire pour obtenir de l'Etat la reconnaissance de calamité agricole pour les pertes de fonds, ainsi que l'Indemnité de Solidarité Nationale pour les pertes de récolte.

Pour rappel, l'**Indemnité de Solidarité Nationale** versée par l'Etat, en cas de reconnaissance du sinistre, s'applique :

- à partir de **50% de pertes** de récolte pour les grandes cultures, les cultures industrielles, les légumes et la viticulture,
- à partir de **30% de pertes** de récolte pour l'arboriculture, les petits fruits, les prairies et les cultures spécialisées (plantes à parfum, aromatiques et médicinales, apiculture, horticulture, héliiculture, pépinières).

En fin de semaine prochaine, la Chambre d'agriculture organisera une **mission d'expertise** officielle auprès de la DDTM pour pouvoir officiellement déclencher les procédures de reconnaissance. Pour mener à bien ce travail, et compléter notre inventaire des dégâts, nous avons besoins de votre collaboration pour nous signaler les dégâts importants que vous avez pu subir.

 [Téléchargez les images - 2](#)



CHAMBRE  
D'AGRICULTURE  
PYRÉNÉES-ORIENTALES

Magistrale  
LA MISSION RÉVÉLATRICE DES TALENTS AGRICOLES

# ADELFA Pyrénées-Orientales

**Siège social :** CHAMBRE D'AGRICULTURE  
19, avenue de Grande-Bretagne - 66025 PERPIGNAN

Association Départementale d'Étude et de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques des Pyrénées-Orientales



**Président :**  
M. Claude JORDA

**Service administratif :**  
M. Jean-Louis  
BERTRAN DE BALANDA

**Technicien :**  
M. Frédéric CHARASSE

**Voir la  
CARTE  
du réseau**

Principaux financeurs : Conseil Départemental, Communes, Coopératives,



PLAN D'ACTIVITE 2026

Action prévue	Période	Observations
<b>Préparation de la campagne</b>	A partir du 1 <sup>er</sup> janvier puis en fin de campagne pour n+1	
<b>Recherche des nouveaux tenants pour postes supplémentaires</b>	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 1 <sup>er</sup> avril 2026	Bellesta, Sahorre ou Vernet-les-Bains
<b>Animation de la campagne de protection</b>	1 <sup>er</sup> avril au 15 Octobre 2026	
<b>Suivi des stocks de solutions et réapprovisionnement ANELFA</b>	En continu et commande en mai/ réception en juillet 2026	RAS stock fin de campagne 2025 : 9010 l
<b>Distribution aux tenants de postes</b>	1 tournée / mois minimum. Disponibilité totale (tous les jours) en cas d'urgence	
<b>Réparation, dépannage des postes</b>	Réponses aux sollicitations dans les délais opérationnels	RAS, conforme au programme prévu
<b>Formation du technicien</b>	Séance annuelle en mars 2026	Contacts possibles en permanence avec ANELFA (site de Lannemezan)
<b>Vie associative</b>	2 à 3 CA 1 à 2 AG	
<b>Tâches administratives</b>	Faites régulièrement au fil des échéances et sollicitations (factures, classement pré-compta, envoi demandes de subvention, relances cotisants...) Comptes 2025 seront disponible en mai-juin 2026	
<b>Animation par CA 66</b>	Sur l'année, 20 jours/ an	RAS. Prestation de 20 jours de travail/ an (animateur avec support appui assistante)

Contacts.

Président : Claude Jorda vigneron/retraité

Animateur : Jean-Louis Bertran de Balanda : 06 09 97 60 49

Mail : [jl.bdeb@pyrenees-orientales.chambagri.fr](mailto:jl.bdeb@pyrenees-orientales.chambagri.fr)

Technicien : Frédéric CHARASSE

Adresse 19 avenue de Grande Bretagne 66025 Perpignan cedex

<https://www.anelfa.asso.fr/ADELFA-Pyrenees-Orientales.html>

**ADELFA Pyrénées-Orientales**

**Agence Départementale d'Etude et de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques des Pyrénées-Orientales**



**Ce réseau a rejoint l'ANELFA en 2014.**

Communauté Communes	Nb communes	Montant appelé	Nb Habitants	Adresse	CP - Ville
Communauté de Communes Perpignan-Méditerranée-Métropole	37	19 460	281 973	11, Bd Saint Assiscle	66006 PERPIGNAN
Communauté de Communes Agly- Fenouillèdes	24	440	6 367	14, rue de Lesquerde	66220 ST PAUL de FENOUILLET
Communauté de Communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris	15	4 050	58 594	3, impasse de Charlemagne BP 90103	66704 ARGELES sur MER cedex
Communauté de Communes Conflent-Canigou	45	1 480	21 433	Hôtel de Ville	66500 PRADES
Communauté de Communes Corbières-Salanque-Méditerranée	3 (P-O : Clair, Pia, Salses)	1 390	20 057	41, Chemin du Mas Bordas	66530 CLAIRA
Communauté de Communes Sud- Roussillon	6	1 780	25 798	16, Rue Jean et Jérôme Tharaud CS 50034	66750 ST CYPRIEN
Communauté de Communes des Aspres	19	1 610	23 333	Hall Hector Capdellayre BP 11	66300 THUIR
Communauté de Communes Roussillon-Conflent	15	1 200	17 313	1, Rue Michel Blanc BP 5	66130 ILLE sur TET
Communauté de Communes Vallespir	10	1 440	20 876	2, avenue du Vallespir	66400 CERET

Communautés de communes concernées par la protection du réseau : 9 au prorata du nombre d'habitants. **0.069 € par habitant (Arrondi)**

Source : site collectivités-locales.gouv.fr : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/institutions/liste-et-composition-des-epci-fiscalite-propre>